

l'Éducation Nationale
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.
Secrétariat d'État à l'Édⁿ Nat^{le}

DIRECTION
DES *Architectures*

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA CONSERVATION GÉNÉRALE
PARIS ET DÉPARTEMENTS

Arrêté.

Le Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions
d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments historiques
en date du 12 février 1952;

Vu le consentement au classement de deux
membres donné le 2 août 1952 par M.
Guillaume DVAULT, propriétaire, demeurant
à la "Croix Gueltas", en Mayeux (Côte-du-Nord).

Arrête :

Article premier.

Les deux membres situés au hêrdit Belair
dans la parcelle 73 de la section A, dénommée
"La Mare du milieu", du plan cadastral de
la commune de CAUREL (Côte-du-Nord).

sont classés parmi les monuments historiques.



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Côtes-du-Nord,
~~et~~ au Maire de la commune de Baurel
et à M. Guillaume DVAULT, propriétaire,

_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 29 septembre 1952
Signé: A. CORNU